



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-154-2026

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

PARC DE STATIONNEMENT EN SUPERSTRUCTURE

RM/ST

ZAC VAL VERT

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le permis de construire n° 091 494 16 10003 en date du 29 septembre 2016 et son modificatif n° 091 494 16 10003 M01 en date du 12 juin 2024 délivré à la SCI MAGUY pour la construction de bâtiments destinés aux commerces,

Vu l'autorisation de travaux n° 091 494 24 10002 en date du 30 avril 2024 délivrée à la SCI MAGUY pour la construction de l'îlot 3 Centre Commercial Val Vert situé Avenue de l'Hurepoix dans la ZAC Val Vert,

Vu le procès-verbal n°E49400093 26154-0088 en date du 4 mai 2026 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du publique pour le parc de stationnement en superstructure de la ZAC Val Vert en date du 4 mai 2026,

ARRETE

Article 1er : Le parc de stationnement en superstructure sis ZAC Val Vert Croix Blanche est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'ouverture au public de l'établissement est soumise au respect de l'ensemble des observations notifiées dans le procès-verbal en date du 4 mai 2026 et annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée et transmise à :

- SCI MAGUY
- Compagnie de Phalsbourg
- SDIS 91

Fait au Plessis-Pâté, le 15 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

15 MAI 2026

Date de sa publication électronique:

15 MAI 2026

Le Maire

Sylvain TANGUY

